CONVENTION BURKINA FASO – FNF-AFP PME

2020-2021

CONVENTION BURKINA FASO – FNF-AFP PME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DU FONDS DE CENT (100) MILLIARDS F CFA POUR LE FINANCEMENT DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE DÉNOMMÉ FRE COVID-19.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

Dans le cadre de cette convention, l'État s'engage à mettre à la disposition des Fonds Nationaux de Financement (FNF) un montant de neuf (09) milliards FCFA (dont huit (8) milliards FCFA en 2020 et un (01) milliards FCFA en 2021) pour faciliter le financement des très petites entreprises touchées par la COVID-19 sous forme de subventions non remboursables réparties comme suit : 3 milliards pour l'AFD-PME en 2020 et 1 milliards en 2020. Le FASI et le FAPE recevront 2.5 milliards chacun en 2020.

Les FNF s'engagent à faciliter le processus de sélection des bénéficiaires dans le respect des termes contenus dans l'Accord-cadre et produire les rapports à l'attention du comité de gestion mis en place à cet effet.

CONDITIONS D'OCTROI DU FINANCEMENT

Les financements octroyés dans le cadre du mécanisme FRE COVID-19 doivent être à moindres coûts par rapport à ceux du marché en termes de taux de sortie et de maturité. Taux de sortie des FNF au profit des bénéficiaires (clients) : 3,5% HT par an. Maturité des crédits : entre 6 et 60 mois avec une possibilité offerte aux FNF d'octroyer un différé de paiement de 06 mois maximum pour prendre en compte une période timide de reprise des activités.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

(i) être une personne physique, morale ou une organisation reconnue officiellement et exerçant dans les secteurs impactés jugés prioritaires; (ii) prouver que son activité a été impacté négativement par la COVID-19 (baisse du chiffre d'affaires, baisse du nombre d'emplois, irrégularité du remboursement, difficulté de poursuite de l'activité voire arrêt total de l'activité); (ii) ne pas bénéficier des concours de l'Etat dans des fonds similaires; (iv) toute entreprise qui développe un nouveau projet rentrant dans le cadre de la revitalisation de l'Économie Post Covid-19.

CONDITIONS APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES

Chacun des FNF appliquera ses propres critères de sélection y compris celui relatif au Chiffre d'affaires et veillera d'une part, à financer principalement les entreprises touchées par les conséquences de la COVID-19 et intervenant dans les secteurs les plus affectés notamment le Commerce, le Tourisme, l'Hôtellerie, la Restauration, le Transport, la Culture et les Activités Génératrices de Revenus (AGR), et d'autre part à ce que chaque bénéficiaire d'un crédit dans le cadre du présent Accord-cadre s'engage à : (i) maintenir ses employés et leurs salaires ; (ii) rembourser le prêt conformément aux clauses du contrat de prêt qui sera signé à cet effet.